

TIERS TEMPS ET AMÉNAGEMENT DES EXAMENS

Le tiers temps est un aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

Ces aménagements peuvent s'appliquer à toutes ou une partie des épreuves. Ils peuvent prendre plusieurs formes :

- Majoration du temps (qui peut être causée par une fatigabilité extrême ou lenteur due à une pathologie)
- Prolongation (suite à des pauses dont la durée est par nature imprévisible. Par exemple si pour une épreuve de 3 heures un candidat est contraint de prendre une pause de 20 minutes pour procéder à des soins, son épreuve s'achèvera 3 heures et 20 minutes plus tard).
- Installation d'équipements spécifiques.
- Aide (pour ceux ayant des difficultés à écrire seul par exemple).

Le tiers temps est un aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et supérieur. Cette prolongation ne doit normalement pas excéder 1/3 du temps total de l'examen.

Un tiers temps permet à un étudiant à besoins particuliers de pouvoir s'assurer les mêmes chances de réussite à un examen qu'un étudiant ordinaire.